



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le 16/01/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-016-001

portant nomination de vingt-six lieutenants de louveterie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-214-065 du 2 août 2022 portant nomination de vingt-huit lieutenants de louveterie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la liste des effectifs des lieutenants de louveterie suite à la cessation d'activité de deux d'entre eux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2022-214-065 du 2 août 2022 portant nomination de vingt-huit lieutenants de louveterie **est abrogé.**

Article 2 :

Les personnes désignées ci-après sont nommées lieutenant de louveterie dans les circonscriptions indiquées jusqu'au 31 décembre 2024.

N° de la circonscription (pays cynégétique)	Nom et prénom	Domicile
n°1	BOREL Patrice	SEYNE LES ALPES
n°1	MENCONI Laurent	JAUSIERS
n°2	SERRA Alain	DIGNE LES BAINS
n°2	TRON Jean-Noel	SELONNET
n°3	COLOMBERO Patrice	VALAVOIRE
n°3	MARTIN Gérald	LE CAIRE
n°4	GAS Patrick	SISTERON
n°5	JULIEN Jean-Philippe	VOLONNE
n°6	CALI Rémi	MALLEMOISSON
n°6	DALL'OSTO Guy	DIGNE LES BAINS
n°7	ANDRAU Frédéric	CLUMANC
n°7	IMBERT Christophe	CHAUDON-NORANTE
n°8	BARBAROUX Christophe	COLMARS LES ALPES
n°8	BLANC Hubert	BEAUVEZER
n°9	BOINEGA Eric	UBRAYE
n°9	PESCE Jean-Louis	LE FUGERET
n°10	DOSSOLIN Michel	CASTELLANE
n°10	GUICHARD Georges	CASTELLANE
n°11	LIONS Nicolas	MOUSTIERS SAINTE MARIE
N°11 bis	KAPPS Pierre	VALENSOLE
n°12	GARCIN Serge	MONTLAUX
n°13	RENIET Serge	SIMIANE LA ROTONDE
N°13 bis	RENIET David	ONGLES
n°14	BERNARD Henri	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
n°14	OLIVIER Christophe	VACHERES
N° 15	MICHEL Julien	MANOSQUE

Article 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, M. le sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les sous-préfètes de Castellane, et de Forcalquier, Mme la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des Forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Marc CHAPPUIS

